



Ville de
Saint-Tropez

Arrêté du Maire

N° 1120/2019

Tableau annuel d'avancement
au grade d'Assistant de conservation
principal de 1^{ère} classe

Le Maire de la Commune de Saint-Tropez,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
CONSIDERANT l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 29 avril 2019,

ARRÊTE

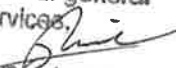
ARTICLE 1 : Pour l'année 2019, le tableau annuel d'avancement au grade d'Assistant de conservation principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

N° d'ordre	Nom-Prénom	Situation actuelle Grade - échelon	Promouvable à partir du
1	PAVLIDIS Laurent	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe au 7 ^{ème} échelon	01/01/2019

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de Toulon dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Certifié exécutoire pour avoir été publié le :
20 MAI 2019
Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur général
Des services

Henri-Paul RUCHE

A Saint-Tropez, le 14 mai 2019

Le Maire,


Jean Pierre TUVIERI



Ville de
Saint-Tropez

Arrêté du Maire

N° 1121/2019

Tableau annuel d'avancement
au grade d'agent de maîtrise principal

Le Maire de la Commune de Saint-Tropez,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 88-547 du 06 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
CONSIDERANT l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 29 avril 2019,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2019, le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit :

N° d'ordre	Nom-Prénom	Situation actuelle Grade - échelon	Promouvable à partir du
1	CHARTRON Emmanuel	Agent de maîtrise au 7° échelon	01/08/2019

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de Toulon dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Certifié exécutoire pour avoir été publié
le :

20 MAI 2019

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur général
Des services
Henri-Paul RUI

A Saint-Tropez, le 14 mai 2019

Le Maire,

Jean Pierre TUVÉRI



Ville de
Saint-Tropez

Arrêté du Maire

N° 1122/2019

Tableau annuel d'avancement au grade
d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Le Maire de la Commune de Saint-Tropez,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
CONSIDERANT l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 29 avril 2019,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2019, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

N° d'ordre	Nom-Prénom	Situation actuelle Grade - échelon	Promouvable à partir du
1	HIDAOUI Ahmed	Adjoint technique - 9 ^{ème} échelon	01/01/2019
2	BERGOND Emilie	Adjoint technique - 9 ^{ème} échelon	01/01/2019
3	OLMI Jean Luc	Adjoint technique - 9 ^{ème} échelon	01/01/2019
4	ROCCHIETTA Bruno	Adjoint technique - 9 ^{ème} échelon	01/01/2019

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de Toulon dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Certifié exécutoire pour avoir été publié
le :

20 MAI 2019

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur général
Des services

Henri-Paul RL

A Saint-Tropez, le 14 mai 2019

Le Maire,

Jean Pierre TUVÉRI



Ville de
Saint-Tropez

Arrêté du Maire

N° 1123 /2019

Tableau annuel d'avancement
au grade d'adjoint technique principal
de 1^{ère} classe

Le Maire de la Commune de Saint-Tropez,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
CONSIDERANT l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 29 avril 2019,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2019, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

N° d'ordre	Nom-Prénom	Situation actuelle Grade - échelon	Promouvable à partir du
1	DI STEFANO Alexandre	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe au 7 ^{ème} échelon	01/01/2019
2	MELIGA Claire	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe au 8 ^{ème} échelon	01/01/2019
3	FRANCOIS Christophe	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe au 5 ^{ème} échelon	22/01/2019

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de Toulon dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Certifié exécutoire pour avoir été publié
le : 20 MAI 2019

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur général
Des services
Henri-Paul RL

A Saint-Tropez, le 14 mai 2019

Le Maire,

Jean Pierre TUVERI



Ville de
Saint-Tropez

Arrêté du Maire

N° 1124/2019

Tableau annuel d'avancement
au grade d'adjoint administratif principal
de 1^{ère} classe

Le Maire de la Commune de Saint-Tropez,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
CONSIDERANT l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 29 avril 2019,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2019, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

N° d'ordre	Nom-Prénom	Situation actuelle Grade - échelon	Promouvable à partir du
1	ALEMAGNA Marion	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe au 6 ^e échelon	01/01/2019
2	TRUCCO Véronique	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe au 8 ^e échelon	01/03/2019

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de Toulon dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Certifié exécutoire pour avoir été publié
le : 12 2 MAI 2019

Pour le Maire et par délégation,

Henri-Paul RUIZ
Le Directeur général
Des services

Saint-Tropez, le 14 mai 2019

Le Maire,

Jean Pierre TUVÉRI



Arrêté du Maire

N° 1170/2019

Ville de
Saint-Tropez

Tableau annuel d'avancement au grade
d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Le Maire de la Commune de Saint-Tropez,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
CONSIDERANT l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 29 avril 2019,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2019, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

N° d'ordre	Nom-Prénom	Situation actuelle Grade - échelon	Promouvable à partir du
1	AIELLO Thérèse	Adjoint administratif - 8 ^{ème} échelon	01/01/2019
2	LARDAT Muriel	Adjoint administratif - 10 ^{ème} échelon	01/01/2019
3	SORIN Coralie	Adjoint administratif - 10 ^{ème} échelon	01/01/2019
4	LESCOT Anne Marie	Adjoint administratif - 11 ^{ème} échelon	01/01/2019
5	BRUN Martine	Adjoint administratif - 11 ^{ème} échelon	01/01/2019
6	DUQUESNE Elisabeth	Adjoint administratif - 10 ^{ème} échelon	01/01/2019
7	ROSSO Patricia	Adjoint administratif - 9 ^{ème} échelon	01/01/2019
8	DEBECHE Fouzia	Adjoint administratif - 7 ^{ème} échelon	01/01/2019
9	HABER Fabienne	Adjoint administratif - 7 ^{ème} échelon	01/01/2019

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de Toulon dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Certifié exécutoire pour avoir été publié
le :

23 MAI 2019

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur général
Des services,

Henri-Paul RUIZ

A Saint-Tropez, le 21 mai 2019

Le Maire,

Jean Pierre TUVÉRI